



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 04/2023

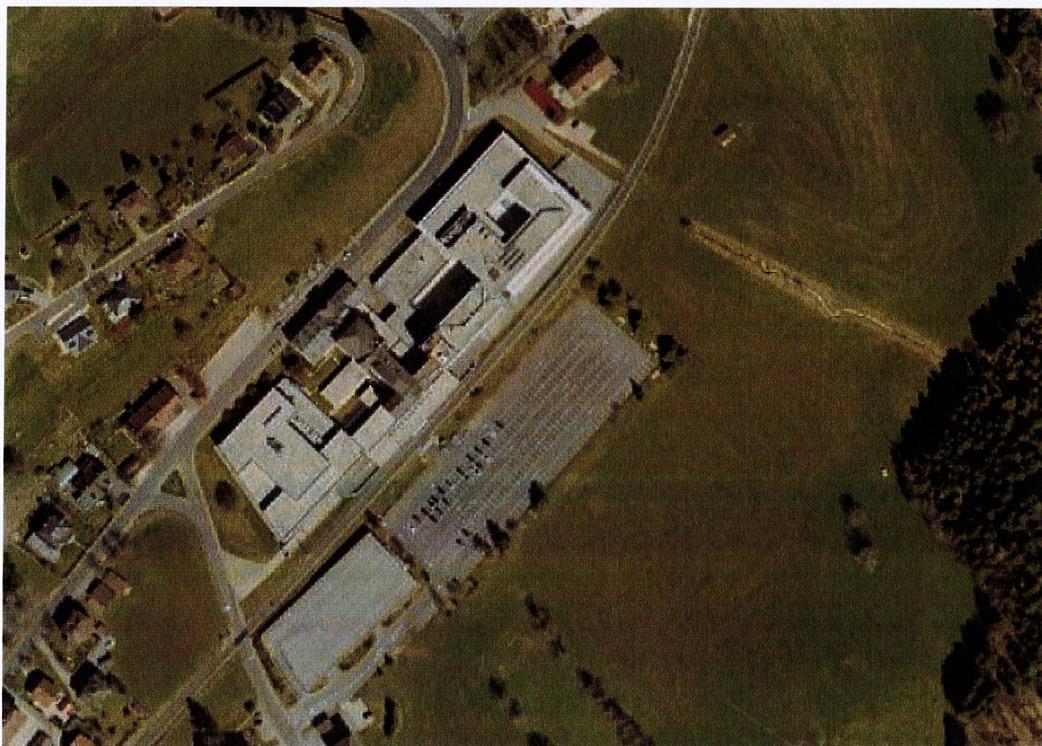
Projet de mise en séparatif du Sentier EST - étape 1

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Suite au violent orage survenu le 21.08.2018, la Manufacture Jaeger-LeCoultre a été inondée avec plus de 1 million de francs de dégâts.

Image 1 - Vue aérienne de la Manufacture Jaeger-LeCoultre

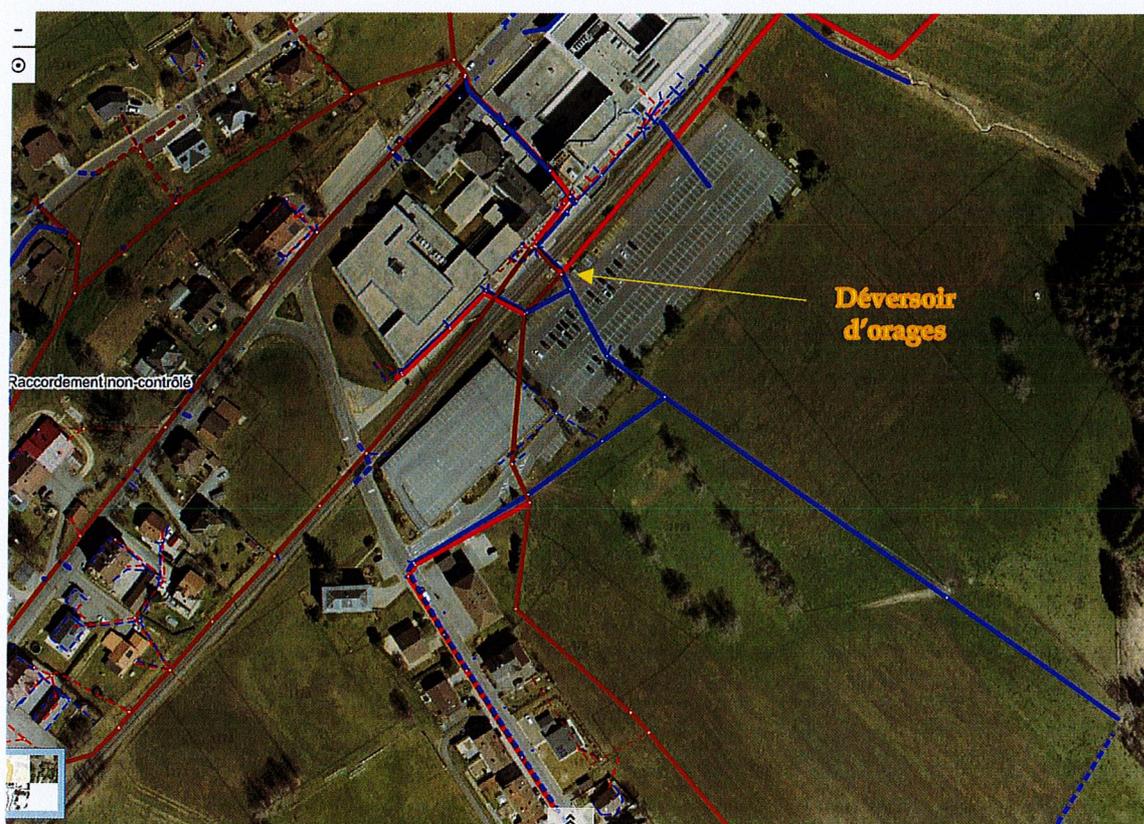


Source : Geocommunes le Chenit

Cette inondation est la conséquence de plusieurs anomalies sur le réseau communal d'évacuation des eaux.

- Ce secteur n'est pas encore en système séparatif, les eaux de pluie et les eaux usées sont donc mélangées dans un unique tuyau (en marron sur le plan).
- Le déversoir situé au niveau du sas de la Manufacture s'est mis en service, malheureusement le collecteur servant à évacuer ces eaux déversées était à l'époque rempli au 2/3 de divers dépôts (depuis ce collecteur a été curé et chemisé).

Image 2 - Plan d'évacuation des eaux du site concerné



Source : Geocommunes le Chenit - Thème « évacuation des eaux »

Les dégâts causés par cette succession d'évènements ont été remboursés par l'assurance de la Manufacture. En revanche si un tel évènement venait à se reproduire, l'assurance a prévenu qu'elle n'entrerait plus en matière pour des sommes si élevées. La Manufacture a donc demandé à la Commune du Chenit d'intervenir afin de trouver une solution.

Suite à cet évènement, la Commune du Chenit a fait réaliser plusieurs études hydrauliques, une sur le séparatif des Mélèzes, puis une seconde sur le séparatif de la Grand Rue. Ces études ont montré que soit en mettant les Mélèzes en séparatif, soit la Grand Rue, le risque d'inondation de la Manufacture disparaissait.

Après étude, le choix s'est porté sur la Grand-Rue étant donné des travaux prévus par la SEVJ ainsi que Sogebois. Cela permet de mutualiser ces travaux et de limiter les impacts sur la circulation. Des travaux de réfection de la route sont prévus ultérieurement.

2. Description du projet

La mise en séparatif du Sentier Est est prévue en plusieurs secteurs (voir schéma de principe en annexe) :

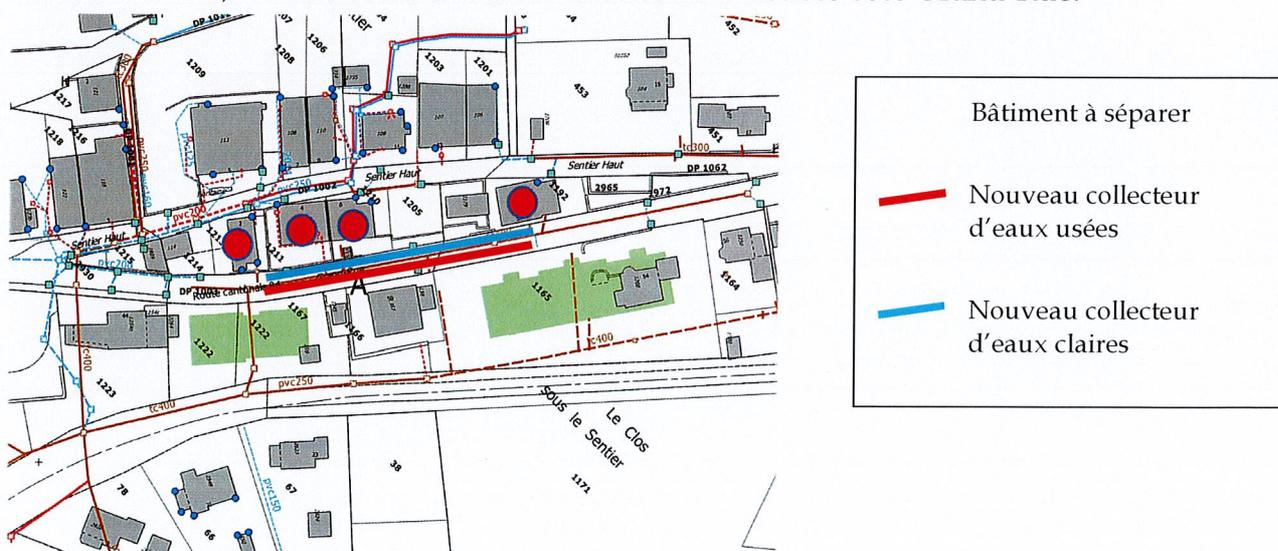
1. Grand Rue
2. Carrefour des Crétets
3. Rue de la Golisse
4. Carrefour de la Golisse
5. Chemin des Mèlèzes
6. Grand Rue Aval
7. Sentier Haut

Seuls les secteurs 1 à 3 font l'objet de ce préavis.

Ces secteurs seront mis en séparatif : les eaux de route et les eaux claires des biens-fonds seront récoltées dans un nouveau collecteur. Le collecteur unitaire sera retiré au profit d'un nouveau collecteur d'eaux usées.

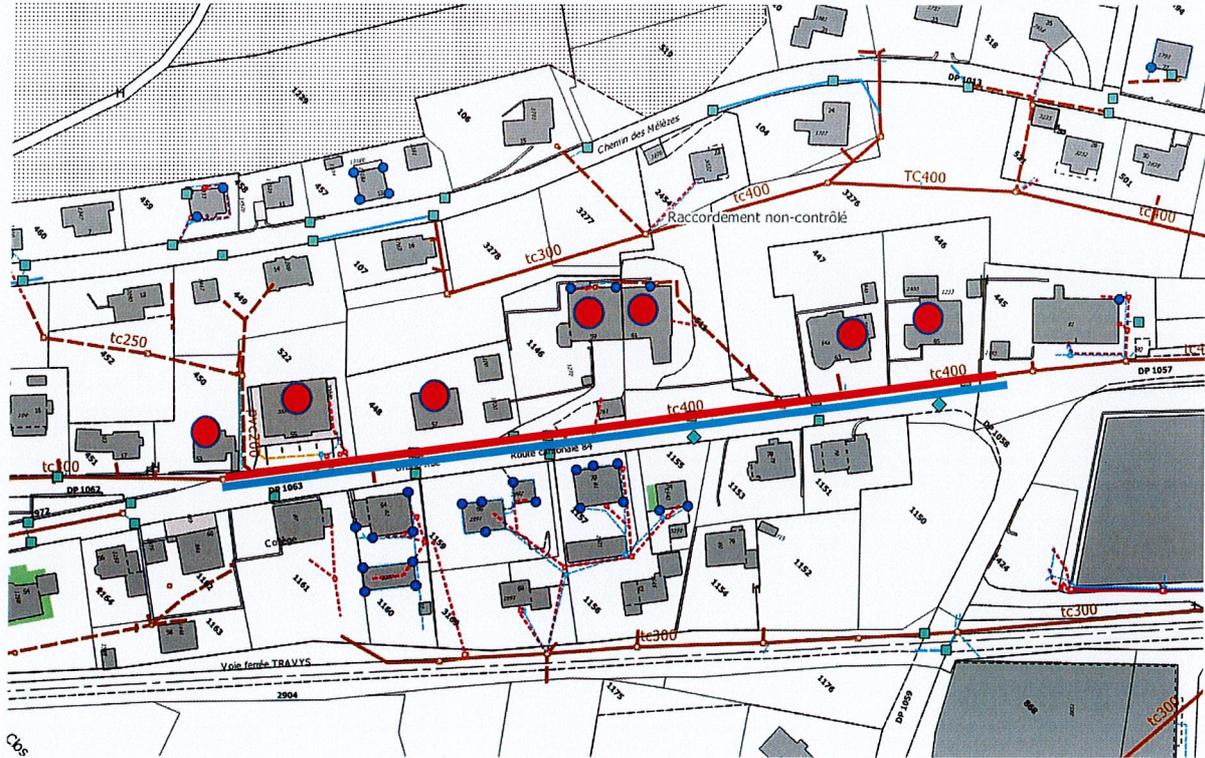
2.1 Grand-Rue

Partie 1 : 4 bâtiments seront à reprendre. Il s'agit des bâtiments dont l'accès se fait par le Sentier Haut, n°2-4-6 et 10. Les eaux usées sont évacuées coté Grand-Rue.



Un nouveau collecteur d'eaux usées sera construit, environ 85 m, en Ø 200 mm. Le collecteur unitaire sera remplacé par un nouveau collecteur d'eaux claires.

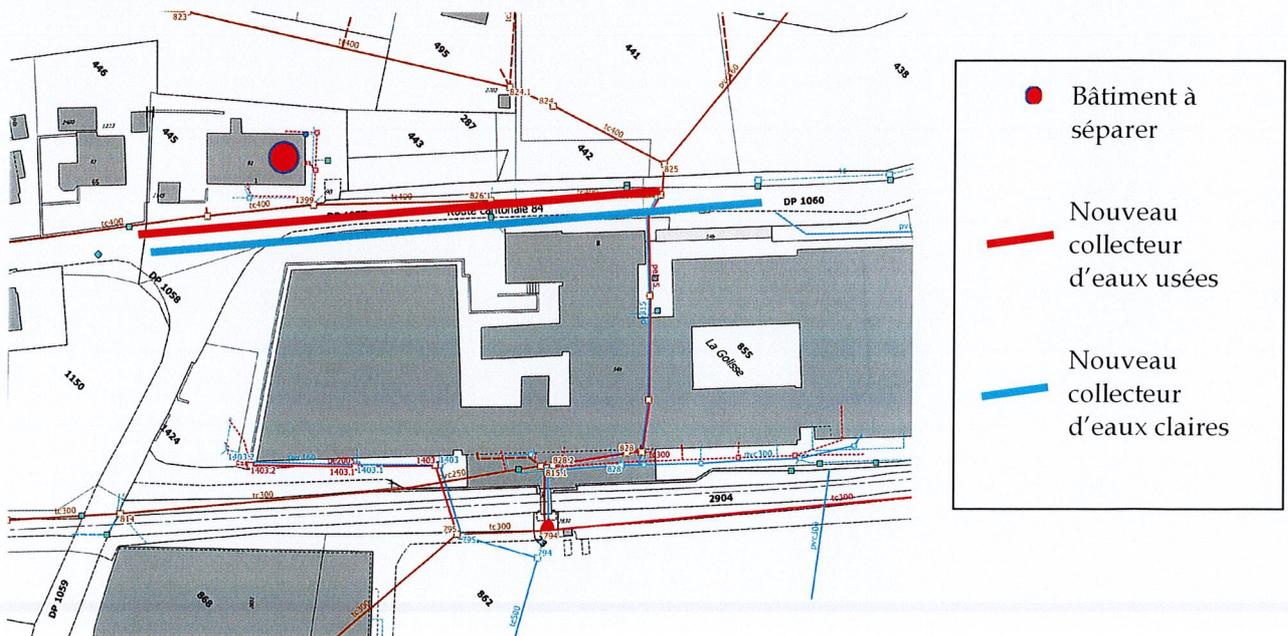
Partie 2: 7 bâtiments seront à reprendre. Il s'agit des bâtiments Grand-Rue n°53 à n°65. Les eaux usées sont évacuées coté Grand-Rue.



● Bâtiment à séparer — Nouveau collecteur EC — Nouveau collecteur EU

Un collecteur d'eaux usées sera construit et un autre pour les eaux claires à la place du collecteur unitaire. Soit 2x 280 m en Ø 200 mm.

2.2 Carrefour des Crétets et Golisse



● Bâtiment à séparer
— Nouveau collecteur d'eaux usées
— Nouveau collecteur d'eaux claires

Pour le secteur Carrefour des Crétets - Rue de la Golisse, un seul bâtiment sera à reprendre, celui de Rue de la Golisse 1. A nouveau, deux collecteurs seront construits pour remplacer l'unitaire existant. Ensuite le réseau séparatif existe : il passe sous la Manufacture Jaeger-LeCoultre.

3. Autres réseaux

La fouille sera partagée, sur certains tronçons avec la SEVJ, ValRégIEaux et Sogebois. La SEVJ doit renforcer son réseau depuis Enerjoux jusqu'au Campus Audemars Piguet. ValRégIEaux profite des travaux pour remplacer les conduites vétustes et Sogebois vient raccorder la Manufacture Jaeger-LeCoultre.

Les frais seront donc répartis entre les différents services, le devis tient déjà compte de cette situation.

4. Procédure légale

Ces travaux nécessitent une mise à l'enquête publique : en effet la mise en séparatif de la Grand Rue rendra obligatoire le raccordement des biens-fonds attenants.

Comme le précise la jurisprudence (CDAP VAUD: AC.2005.0180), le principe de l'obligation d'assainir s'applique également aux bâtiments existants. Dès lors que la collectivité aménage le réseau des canalisations publiques de manière à satisfaire à l'exigence des articles 7 al. 2 et 12 al. 1 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 2/3 24 janvier 1991 (LEaux) en y installant le système séparatif, les équipements d'évacuation des eaux qui y sont raccordés et qui sont encore en système unitaire doivent être adaptés. En effet, dès ce moment, les eaux pluviales et les eaux claires en provenance des fonds raccordés peuvent être évacuées sans être polluées par leur mélange aux eaux usées. Cette adaptation constitue un assainissement au sens de l'article 16 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), assainissement qui incombe au détenteur de l'installation en cause.

La procédure des marchés publics sera respectée et une procédure « sur invitation », pour le choix de l'entreprise de génie civil, sera organisée.

De ce fait, une fois le système séparatif construit, les riverains auront l'obligation de se mettre en conformité.

5. Planning

A ce stade des études la planification de principe retenue est la suivante :

	2023	2024	2025
Rue de la Golisse	Réalisation	-	-
Carrefour des Crétets	Etude	Réalisation	-
Grand Rue	-	Etude	Réalisation

Planification de principe

Ce planning dépendra des résultats de l'enquête publique et de l'avancement des projets des autres réseaux concernés (chauffage et électricité notamment).

6. Devis

Le bureau Thorens a réalisé une étude pour chiffrer les travaux à charge de la Commune du Chenit à $\pm 20\%$. Les prix définitifs seront disponibles dès la rentrée des soumissions.

Montants prévus	
Grand Rue	CHF 251'000.00
Carrefour des Crétets	CHF 34'000.00
Rue de la Golisse	CHF 34'000.00
Honoraires ingénieur	CHF 30'000.00
Honoraires géomètre	CHF 2'500.00
Divers et imprévus	CHF 29'187.00
SOUS-TOTAL HT	CHF 380'687.00
TVA 7.7%	CHF 29'313.00
TOTAL DU PREAVIS TVA incl.	CHF 410'000.00

7. Finances

Cette dépense figure au plan des investissements 2024 & 2025. Au vu de la nécessité d'entreprendre ces travaux, l'échéancier a été avancé d'une année.

Le financement se fera par les liquidités courantes, et au besoin, par un recours à l'emprunt et ceci dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la présente législature.

La dépense d'investissement sera comptabilisée à l'actif du bilan, dans les investissements du patrimoine administratif sous compte 9141.50 « Séparatif Le Sentier 'EST' étape 1/Golisse » et l'amortissement se fera en 30 ans maximum par le budget de fonctionnement compte 460.3311.12 « Amortissement séparatif Le Sentier-EST 'Golisse/Etape 1' »

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 04/2023,

Où le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Autorise la Municipalité à réaliser ces travaux ;
2. Alloue dans ce but un crédit de CHF 410'000.00 à prélever sur les liquidités courantes ;
3. Décide de porter cette dépense, à l'actif du bilan - investissements du patrimoine administratif - compte 9141.50 « Séparatif Le Sentier EST étape 1/Golisse » et de l'amortir, sur une durée de 30 ans maximum par le budget de fonctionnement compte 460.3311.12 « Amortissement séparatif Le Sentier-EST Etape1/Golisse » ;
4. Autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 410'000.00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

Olivier BAUDAT

Philippe RUPP

Délégués municipaux : - M. Jean-Fred CAPT
- M. Michel VULLIOUD

Autre déléguée : - Mme Maud BAUDURET - BTC